

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance ordinaire du 14 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze février, à 11 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Nathalie LALLIER.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	9
Pouvoirs	1
Votants	10

Présents :

Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET, Michèle PRIEUR, Carole OUVRARD, Peggy PERROCHON, Claudette SERGENT, Colette BENOIST, Marie-Noëlle LE BEUZ, Claude LABBE

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Catherine REYT a donné pouvoir à Carole OUVRARD

Absent(s) excusé(s) :

Bernard PINGUET

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2025_002

OBJET: AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

Le CCAS est régulièrement sollicité pour venir en aide aux administrés en difficulté. Afin de concrétiser ces demandes, les travailleurs sociaux transmettent les demandes au secrétariat du CCAS, afin qu'elles puissent être examinées en commission permanente de façon anonyme.

Ces commissions ont lieu chaque 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois.

Il convient d'autoriser Madame la présidente du CCAS à prendre acte des résultats de ces commissions qui ont lieu suite à la saisine des travailleurs sociaux.

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU les dossiers présentés, et les attributions accordées entre le 27 novembre 2024 et le 4 février 2025.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des aides suivantes :

- 1) Aide financière d'un montant de 100 € versé à un prestataire pour l'acquisition d'un fauteuil adapté.
- 2) 4 allocations pour les personnes handicapées d'un montant de 200 €.
- 3) 8 revenus minimum étudiant d'un montant de 700 €.
- 4) 4 revenus minimum étudiant d'un montant de 350 €.
- 5) Aide financière d'un montant de 49,76 € à verser à un fournisseur d'énergie.
- 6) Aide financière d'un montant de 700 € à verser à un bailleur.
- 7) Bons alimentaires d'un montant de 150 € pour le mois de janvier 2025.
- 8) Aide financière d'un montant de 272 € à verser à un fournisseur d'énergie.
- 9) Aide financière d'un montant de 150 € à verser à un bailleur.
- 10) Aide financière d'un montant de 478 € à verser à une entreprise de plomberie chauffagiste.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 14 février 2025.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.